



Fiche d'information

Décembre 2019

Éviter la distorsion de la concurrence

En 2016, dans le cadre du dialogue politique bilatéral sur les questions financières et fiscales, l'Italie a communiqué à la Suisse son intention d'exercer sa propre compétence douanière, y compris en matière d'imposition indirecte, dans l'enclave de Campione d'Italia. À la demande de l'Italie, les autorités compétentes de l'Union européenne (UE) ont modifié les dispositions communautaires concernées, afin qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 Campione d'Italia soit incluse dans le territoire douanier de l'UE¹ ainsi que dans le champ d'application territorial du régime général d'accise, tout en laissant Campione d'Italia en dehors du champ d'application de la directive relative à la taxe sur la valeur ajoutée².

Par la suite, il a été convenu d'instituer un impôt local sur la consommation à Campione d'Italia. Confirmée par un échange de notes, cette mesure vise à garantir l'égalité des conditions de concurrence entre les opérateurs économiques établis en Suisse et ceux établis à Campione d'Italia, en ceci que les taux de cet impôt local sur la consommation seront alignés sur ceux de la taxe sur la valeur ajoutée suisse.

Pour informer les contribuables et les opérateurs économiques de Campione d'Italia de manière appropriée, il est prévu de publier des directives concernant l'impôt local sur la consommation sur le site Internet du Ministère italien de l'économie et des finances. L'Administration fédérale des contributions (AFC) n'est pas habilitée à informer sur cet impôt local à la consommation.

Dettes cumulées et fourniture de services

Étant donné sa proximité avec le territoire suisse environnant et les étroits liens historiques qui l'unissent à ce territoire, la commune de Campione d'Italia et sa population bénéficient de services et de prestations fournis par des entreprises privées et des organismes publics suisses. Déclarée insolvable en 2018, la commune a cumulé, jusqu'au 30 novembre 2019, des dettes pour un montant total d'environ 5 millions de francs. Dans l'échange de notes, l'Italie reconnaît l'existence de ces dettes.

L'échange de notes, d'un côté, précise que les autorités nationales italiennes allouent un financement destiné à couvrir les dettes de Campione d'Italia et, de l'autre, prend acte de l'engagement du Canton du Tessin à verser, au moment du règlement des

¹ Règlement (UE) 2019/474 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 modifiant le règlement (UE) n° 952/2013 établissant le code des douanes de l'Union, art. 4, par. 1

² Directive (UE) 2019/475 du Conseil du 18 février 2019 modifiant les directives 2006/112/CE et 2008/118/CE

dettes, le solde de la compensation financière due à l'Italie en application de l'accord de 1974 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers pour l'année 2018.

Dans le même temps, l'échange de notes affirme l'importance de la continuation de la fourniture à Campione d'Italia, par des entreprises privées et des organismes publics suisses, de certains services jugés essentiels. Il s'agit de la collecte des ordures et de leur élimination en Suisse, du traitement des eaux usées, des services de télécommunication ainsi que de la validité temporaire du permis de conduire suisse délivré aux personnes résidant à Campione d'Italia.

L'échange de notes précise en outre que les autorités italiennes et suisses s'engagent, dans la limite de leurs compétences, pour que les fournisseurs de ces services garantissent la continuation leurs fournitures même après l'inclusion de Campione d'Italia dans le territoire douanier de l'UE. La possibilité de conclure des accords ad hoc entre les autorités compétentes respectives des deux pays est réservée.

Nouveau poste-frontière

La modification du statut douanier de Campione d'Italia a pour effet de créer une nouvelle frontière douanière entre la Suisse et l'Italie. Afin de faciliter l'exécution des formalités douanières pour les opérateurs économiques et les particuliers, les autorités compétentes des deux pays ont négocié ces derniers mois un accord relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés pour le poste-frontière de Bissone/Campione d'Italia. L'échange de notes scelle l'engagement des deux pays à conclure cet accord le plus rapidement possible.